

Fonds d'Investissement de Proximité



NEOVERIS 2012

C
O
R
E
E





- Vous permettre de bénéficier d'une fiscalité avantageuse¹ en contrepartie d'un blocage de vos avoirs jusqu'au 31/12/2020 minimum :
 - Dès la souscription, une réduction d'impôt égale à 38% du montant de l'investissement (hors droits d'entrée) réalisé dans la limite de 12 000 € pour une personne seule et de 24 000 € pour un couple marié ou pacsé soumis à une imposition commune².
Exemple pour une personne seule :
 - Montant souscrit (hors droits d'entrée) : 12 000 €
 - Réduction d'impôt : 12 000 € x 38% = 4 560 €
 - A l'échéance de votre placement (31 décembre 2022 au plus tard), une exonération d'impôt sur les plus-values éventuelles pour toutes parts détenues depuis plus de 5 ans (les prélèvements sociaux sont dus).
- Une durée de vie de 8 à 10 ans (avec possibilité de prorogation de 2 fois un an) ; la durée de blocage de vos avoirs est prévue jusqu'au 31/12/2020 minimum (sauf 3 cas dérogatoires³) et jusqu'au 31/12/2022 au plus tard sur décision de la Société de Gestion.
- Un nouvel outil de financement dédié au développement des entreprises de la région Corse ; marché caractérisé, selon la Société de Gestion, par une économie dynamique avec des opportunités d'investissement en particulier dans le secteur tertiaire.
- La gestion de Viveris Management, acteur leader et historique des FIP Corse en France.
Depuis la création du premier FIP Corse en 2007, l'équipe d'investissement, implantée à Ajaccio, a investi 42 M€ dans 18 entreprises locales via les 4 FIP Corse lancés par Viveris Management.
- Une opportunité de diversification patrimoniale en contrepartie d'un blocage de vos avoirs jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard et d'une prise de risque de perte en capital.

¹ Sauf exception les titres doivent être conservés a minima jusqu'au 31/12/2017 pour bénéficier des avantages fiscaux, étant précisé que les titres seront bloqués jusqu'à 10 ans maximum sur décision de la Société de Gestion.

² Sous réserve de l'application du plafonnement global des avantages fiscaux à 18 000 € plus 4% du revenu imposable pour 2012.

³ Décès, licenciement, invalidité.

Stratégie d'investissement

- o Le FIP **NEOVERIS Corse 2012** a pour vocation de réaliser, **60% minimum**, des **investissements non cotés** dans des entreprises exerçant leur activité dans des établissements situés en Corse ou y ayant établi leur siège social, dans le cadre d'opération principalement de capital développement et de capital transmission.
- c Le Fonds pourra investir dans plusieurs secteurs d'activité tels que : l'environnement, l'énergie, l'industrie, les biens de consommation ou les services...
- o Les critères de sélection des entreprises composant le FIP **NEOVERIS Corse 2012** sont l'appréciation par la Société de Gestion de : **la qualité de l'équipe dirigeante et managériale**, **le potentiel de croissance** du marché et du secteur, **la stratégie de développement**, les potentialités de création de valeur. Les investissements prennent la forme de prises de participations immédiates (actions) ou différées (obligations convertibles) dans le capital des entreprises.
- o Les FIP ont pour objectif d'investir **60% minimum de leurs actifs** dans des entreprises régionales répondant à la définition européenne des PME.
- o L'autre partie du portefeuille, soit **40% des actifs**, est **investie en privilégiant des supports à dominante monétaire ou obligataire** (offrant en principe un niveau de risque moins élevé), mais la Société de Gestion pourra également, en fonction de ses anticipations, orienter tout ou partie de ces actifs vers **une diversification plus dynamique** à risque plus élevé (titres cotés ou non, OPCVM actions ou diversifiés).

Globalement, le Fonds présente un risque de perte en capital.

Vos avoirs seront bloqués jusqu'au 31 décembre 2020 minimum et jusqu'au 31 décembre 2022 sur décision de la Société de Gestion.

ACTIF DU FIP NEOVERIS CORSE 2012



60% au moins de l'actif du FIP NEOVERIS Corse 2012 investis dans des PME régionales
dont **20%** investis dans des sociétés de moins de 8 ans

40% non soumis au quota (avec une allocation privilégiée en monétaire et/ou obligataire ou une diversification possible plus dynamique)



Viveris Management, acteur historique du capital investissement multirégional en France

Le FIP **NEOVERIS Corse 2012** est émis par Viveris Management, Société de Gestion du Groupe indépendant ACG. Viveris Management est spécialisée dans la gestion de fonds de capital investissement pour compte de tiers, dédié aux PME (Petites et Moyennes Entreprises) non cotées.

- o Au 31/12/2011, 580 millions d'euros ont été collectés à travers 43 véhicules d'investissements.
- o Création de 30 Fonds grand public (FIP¹ et FCPI²) certifiés en norme ISO 9001³ (BVQI) et de Fonds spécifiques dédiés aux investisseurs institutionnels (FCPR⁴).
- o Viveris Management a contribué ainsi au financement en fonds propres de 256 PME, dont 136 actives au 31/12/2011, à tous les stades de leur développement (amorçage, capital risque, capital développement/LBO).
- o En mobilisant l'épargne locale (42 M€ collectés via 4 FIP Corse), Viveris Management s'affirme comme un partenaire d'investissement en capital développement/LBO au service des entreprises corses que nous estimons à potentiel de croissance.
- o A l'instar des deux premiers FCPI INNOVERIS, les FIP NEOVERIS 1 et 2, clôturés en fin d'année 2011, ont procédé à l'ultime distribution de leurs actifs au profit des investisseurs affichant également des plus-values.

Ces performances sont le fruit d'une sélection rigoureuse des dossiers d'investissement et de l'expérience de l'équipe dans la gestion des FIP depuis près de 10 ans.

FONDS (millésime)	PLUS-VALUE AU 30/06/2012 (hors avantage fiscal et prélèvements sociaux)
FCPI Innoveris Compartiment 1 (2000)	10% (TRI net de 1,37%)
FCPI Innoveris Compartiment 2 (2001)	54% (TRI net de 6,56%)
FIP Néoveris 1 (2003/2004)	26% (TRI net de 4,08%)
FIP Néoveris 2 (2004)	22% (TRI net de 3,31%)

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Quelle que soit la gamme de produits (FCPI/FIP), Viveris Management s'efforce de mener une politique de retour sur investissement anticipé par rapport à la durée de vie des fonds.

A défaut de distribution anticipée, vos avoirs seront bloqués jusqu'au 31 décembre 2020 minimum et jusqu'au 31 décembre 2022 sur décision de la Société de Gestion.

L'investisseur est informé de sa prise de risque de perte en capital.

¹ Fonds d'Investissement de Proximité.

² Fonds Commun de Placement dans l'Innovation.

³ Référence internationale des exigences en matière de management de la qualité.

⁴ Fonds Commun de Placement à Risques.



CONDITIONS DE SOUSCRIPTION **DU FIP NEOVERIS Corse 2012**

Code ISIN / Part de catégorie A : FR0011285931

Société de Gestion : Viveris Management

Dépositaire : RBC Investor Services Bank France S.A.

Montant cible de collecte du Fonds : 10 M€

Durée de vie du Fonds : 8 ans, prorogeable 2 fois 1 an sur décision de la Société de Gestion (soit jusqu'au 31 décembre 2022 maximum)

Valeur de la part : 500 €

Montant minimum à souscrire : 1 part

Droits d'entrée : 5% maximum du montant souscrit

Période de commercialisation / souscription : la commercialisation est ouverte à compter de l'agrément du Fonds ; aucune souscription ne sera admise après le 31 août 2013, dans la limite d'un délai de 8 mois suivant la création du Fonds (date de 1^{ère} centralisation le 27 décembre 2012)

Valorisation semestrielle de la part : au 30 juin et au 31 décembre de chaque année

AVERTISSEMENT DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée minimale de huit années prorogeable 2 fois un an sur décision de la Société de Gestion soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2022, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement. Les fonds d'investissement de proximité, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds d'investissement de proximité décrits à la rubrique « profil de risque » du règlement. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficiez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détenez et de votre situation individuelle.

Taux d'investissement dans les PME éligibles des FIP gérés par Viveris Management

FIP	Année de création	Taux d'investissement en titres éligibles au 30/06/2012 *	Date limite d'atteinte des quotas
Néoveris 3	2005	Préliquidation en cours	31/12/2007
Néoveris Réunion 2005	2005	Préliquidation en cours	N/A
Néoveris 4	2006	67,55%	31/12/2008
Néoveris Corse 2007	2007	74,44%	31/12/2009
Néoveris 5	2007	65,58%	31/12/2009
Néoveris 6	2008	67,75%	30/04/2011
Néoveris Corse 2008	2008	72,69%	31/12/2010
Néoveris 7	2009	68,38%	30/04/2011
Néoveris Corse 2009	2009	65,47%	30/11/2011
Néoveris 8	2009	63,14%	31/12/2011
Corse Suminà	2010	32,14%	31/12/2012
Néoveris 9	2010	37,28%	31/12/2012
Néoveris 10	2011	19,97%	31/12/2013
Néoveris Outre-Mer 2011	2011	0%	31/12/2013

* Déterminé conformément aux dispositions de l'article R.214-65 du Code Monétaire et Financier

Frais de commercialisation, de placement et de gestion

L'AMF attire l'attention des souscripteurs sur le niveau élevé des frais directs et indirects maximum auxquels est exposé ce type de fonds. La rentabilité de l'investissement envisagé suppose une performance élevée.

Tableau de répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds, y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans son règlement, et
- le montant maximal des souscriptions initiales totales défini à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS	TAUX MAXIMAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM MAXIMAUX)	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	Dont TFAM distributeur maximal
Droits d'entrée et de sortie	0,48%	0,48%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,95%	0,99%
Frais de constitution	0,06%	N/A
Frais de fonctionnement non récurrents (liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations)	0,20%	N/A
Frais de gestion indirects	0,15%	N/A
TOTAL	4,84%	1,47%